

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2252

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2023 pour le centre ressources d'ABC HLM, le dispositif partenarial de tranquillité porté par l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, les Villes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin - Attributions de subventions et approbation de conventions de participation financière - 1ère partie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2252**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2023 pour le centre ressources d'ABC HLM, le dispositif partenarial de tranquillité porté par l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, les Villes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin - Attributions de subventions et approbation de conventions de participation financière - 1ère partie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé jusqu'en 2023. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les Communes. Une convention cadre métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches de GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés, etc.),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2023. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP ainsi que l'affectation des moyens financiers dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de 3 objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque QPV ou quartier de veille active (QVA), et à l'échelle métropolitaine,

- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec 3 axes d'intervention :

- . l'insertion, comme finalité ou modalité,
- . la participation et/ou co-construction habitante,
- . le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;

- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :

- . 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
- . 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolés.

III - Soutien financier à la programmation locale 2023

Au titre de la programmation GSUP pour l'année 2023, un 1^{er} volet d'engagement financier de la Métropole est proposé pour les Communes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin.

Les éléments financiers sont les suivants :

| Territoires | Quartiers prioritaires (QPV/QVA) | Nombre d'actions | Coût total estimé (en €) | Financement Métropole (en €) |
|--------------------------------|---|------------------|--------------------------|------------------------------|
| Commune de Décines-Charpieu | Prainet | 3 | 269 213 | 28 760 |
| Commune de Fontaines-sur-Saône | Marronniers | 1 | 6 180 | 3 090 |
| Commune de Meyzieu | Mathiolan Plantées | 3 | 59 000 | 16 850 |
| Commune de Neuville-sur-Saône | La Source | 1 | 6 180 | 3 090 |
| Commune d'Oullins | La Saulaie | 2 | 111 366 | 14 000 |
| Commune de Pierre-Bénite | Hautes-Roches | 2 | 31 200 | 8 000 |
| Commune de Saint-Priest | Bel Air Garibaldi Centre/Bellevue | 13 | 184 103 | 49 614 |
| Commune de Saint-Fons | Arsenal-Carnot-Parmentier | 6 | 264 359 | 39 903 |
| Commune de Vaulx-en-Velin | Grande Ile sud | 15 | 436 017 | 138 119 |

À cette programmation par commune, s'ajoute un engagement financier auprès de 2 opérateurs d'agglomération œuvrant dans le cadre de la GSUP sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole :

| Opérateur | Action subventionnée | Coût total estimé (en €) | Financement Métropole (en €) |
|--|--|--------------------------|------------------------------|
| ABC HLM | centre ressources qualité de vie résidentielle | 91 000 | 25 000 |
| OPH Lyon Métropole habitat (pour le groupement inter-bailleur) | dispositif partenarial de tranquillité | 1 202 000 | 160 000 |

Dans le cadre du 1^{er} volet de la programmation pour l'année 2023, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 486 426 €, au titre des crédits de GSUP dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 2 653 907 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les quartiers politique de la ville, par commune, pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Soutien financier à la programmation locale 2023**, il convient de lire :

"

| Territoires | Quartiers prioritaires (QPV/QVA) | Nombre d'actions | Coût total estimé (en €) | Financement Métropole (en €) |
|-------------------|----------------------------------|------------------|--------------------------|------------------------------|
| Commune d'Oullins | La Saulaie | 2 | 111 366 | 14 000 |

"

au lieu de :

"

| Territoires | Quartiers prioritaires (QPV/QVA) | Nombre d'actions | Coût total estimé (en €) | Financement Métropole (en €) |
|-------------------|----------------------------------|------------------|--------------------------|------------------------------|
| Commune d'Oullins | La Saulaie | 2 | 11 366 | 14 000 |

"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons, et Vaulx-en-Velin pour l'année 2023, et pour les 2 opérateurs d'agglomération ABC HLM (centre ressources) et l'OPH Lyon Métropole habitat (dispositif partenarial), telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 486 426 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :

- . 26 060 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- . 900 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 900 € au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat,
- . 900 € au profit d'IRA 3F ;

- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône, 3 090 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,

- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :

- . 10 850 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- . 6 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône, 3 090 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,

- pour la programmation sur la Commune d'Oullins :

- . 4 000 € au profit de la Commune d'Oullins,
- . 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Pierre-Bénite :

- . 4 000 € au profit de la Commune de Pierre Bénite,
- . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :

- . 6 993 € au profit de la Commune de Saint Priest,
- . 6 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat,
- . 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 1 500 € au profit du centre social de l'Olivier,
- . 2 750 € au profit du centre socio-culturel Louis Braille,
- . 5 500 € au profit de la maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Jean Cocteau,
- . 12 871 € au profit de la régie Pautet,
- . 3 000 € au profit de la Sauvegarde 69,
- . 5 000 € au profit de l'association VRAC ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :

- . 27 903 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- . 1 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat (interbailleur),
- . 1 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 1 000 € au profit de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes,
- . 9 000 € au profit de l'Espace créateur de solidarité ;

- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :

- . 19 800 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- . 12 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade Habitat,
- . 15 633 € au profit de Dynacité,
- . 5 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 30 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 3 628 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 51 458 € au profit de Multi services développement - Ateliers chantier d'insertion (MSD-ACI),
- . 600 € au profit de SFHE ;

- pour le centre ressources qualité de vie résidentielle, 25 000 € au profit d'ABC HLM,

- pour le dispositif partenarial de tranquillité, 160 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 486 426 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 243 213 € en 2023,
- 243 213 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302476-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023 |
|---|